

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

NN Lifelong Income, produit de NN Insurance Belgium SA (partie du Groupe NN). Pour de plus amples informations voir notre site web [www.nn.be](http://www.nn.be) ou téléphoner 02 407 70 00. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de révision : 1 février 2023.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type :

NN Lifelong Income est une assurance-vie branche 23 assurance vie.

#### Durée

Sans échéance (contrat est à vie) . Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

#### Objectifs

NN Lifelong Income vise à générer un revenu régulier et garanti en investissant dans le fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III. Le fonds d'assurance vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. Le fonds d'assurance investit dans un fonds d'investissement sous-jacent : BlackRock Global Managed Volatility Fund. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le fonds investira dans divers instruments. La part d'actions du portefeuille est investie dans des actions de large caps dans le monde entier. La partie à revenu fixe du portefeuille est investie dans des obligations d'État de la zone euro et des liquidités. Le rendement dépend de la performance du fonds sous-jacent comme mentionné dans les scénarios de performances de la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" de ce Document d'Informations Clés.

#### Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge minimum de l'assuré à la souscription est de 50 ans, l'âge maximum de l'assuré est de 85 ans. Le lieu de résidence habituel du preneur d'assurance doit être en Belgique. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons » (voir les conditions générales de NN Lifelong Income pour plus d'information). L'investisseur de détail visé dispose d'un capital minimum à investir de 50 000 euros et veut bénéficier d'un revenu supplémentaire garanti à vie qui prend la forme d'une rente. Il n'y a pas de protection du capital et l'investisseur de détail est prêt à supporter ce risque.

#### Avantages et coût

NN Lifelong Income offre une rente garantie à vie. Même si la réserve devait être à zéro, le preneur d'assurance continuera de recevoir la rente garantie à vie. En cas de retrait complet ou de décès de l'assuré, le contrat prendra fin et également le paiement de la rente. NN Lifelong Income prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Par conséquent, le montant de la couverture d'assurance inclus dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" ne reflète que le remboursement de la réserve.

La prime globale : prime unique de 50.000 euros <sup>1</sup>(frais et taxes inclus).

Les frais de la garantie « rente garantie à vie » : s'élèvent à 1,10% sur une base annuelle. La valeur de la prestation d'assurance est indiquée dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?".

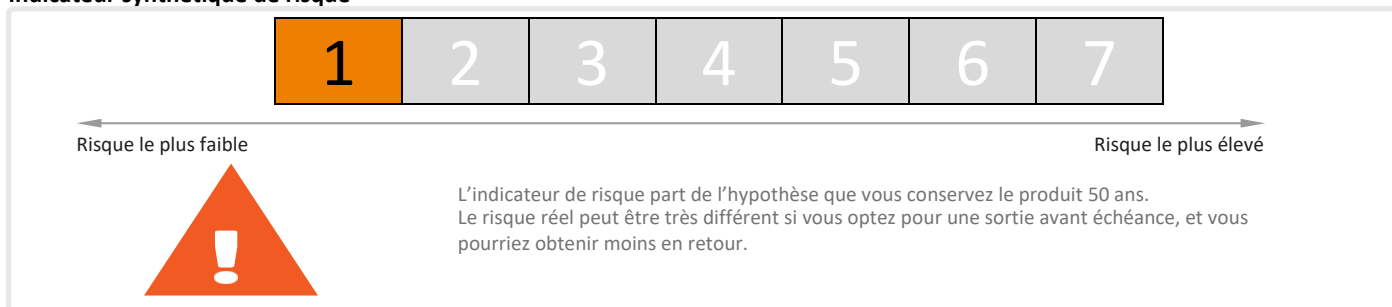
### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous

<sup>1</sup> La prime de 10 000 euros (frais inclus) utilisée dans les exemples de ce DIC a été imposée par la législation PRIIPs pour pouvoir comparer les produits.

pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

#### Indicateur synthétique de risque



#### Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2018 et septembre 2023.

<b>Période de détention recommandée :</b> 50 ans		<b>Si vous sortez après 1 an</b>	<b>Si vous sortez après 25 ans</b>	<b>Si vous sortez après 50 ans</b> <small>(période de détention recommandée)</small>
<b>Exemple d'investissement :</b> 10.000 EUR				
<b>Scénarios en cas de vie</b>				
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 7.926	€ 9.065	€ 18.130
	Rendement annuel moyen	-20,74%	-0,74%	2,64%
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 8.433	€ 9.065	€ 18.130
	Rendement annuel moyen	-15,67%	-0,74%	2,64%
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.252	€ 9.065	€ 18.130
	Rendement annuel moyen	-7,48%	-0,74%	2,64%
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 10.087	€ 9.522	€ 18.992
	Rendement annuel moyen	0,87%	-0,37%	2,87%
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
<b>Événement assuré</b>	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.252	€ 363	€ 359

Le produit est destiné à être détenu à vie. Les calculs sont basés sur un historique de 5 ans.

#### Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

#### Que va me coûter cet investissement ?

##### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

— qu’au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

— 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 25 ans	Si vous sortez après 50 ans
<b>Coûts totaux</b>	6,67%	1,61%	1,57%
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	€667	€1.371	€1.371

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,21% avant déduction des coûts et de 2,64% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu’elle vous fournit.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l’entrée ou à la sortie		L’incidence des coûts annuels si vous rachetez après 50 ans.
<b>Coûts d’entrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 2% du montant que vous payez au moment de l’entrée dans l’investissement.</li> <li>• Ces coûts sont déjà compris dans la prime que vous payez.</li> <li>• Cela comprend des coûts de distribution.</li> </ul>	0,04%
<b>Coûts de sortie</b>	Les coûts de sortie sont indiqués comme ‘S.O.’ dans la colonne suivante étant donné qu’ils ne s’appliquent pas si vous gardez le produit jusqu’à la fin de la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d’exploitation</b>	1,52% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l’année dernière.	1,52%
<b>Coûts de transaction</b>	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s’agit d’une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l’argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** à vie, car le produit est destiné à aider à maintenir le niveau de vie après la retraite, en fournissant un revenu garanti supplémentaire, sous la forme d’une rente garantie à vie. Les calculs sont basés sur l’âge moyen à la souscription 67 ans et une espérance de vie de 25 ans à 67 ans. Une période de détention recommandée de 50 ans a été utilisée comme exemple dans les calculs pour souligner la nature à vie du produit.

**Retrait partiel :** Le preneur d’assurance peut, après 8 ans, prélever une partie de la réserve du contrat, à condition que ce retrait soit d’au moins 2.500 euros et qu’après le retrait, au moins 2.500 euros restent dans la réserve. À la suite d’un retrait partiel, la rente viagère garantie à vie sera recalculée au prorata.

**Retrait total :** Le preneur d’assurance peut, à tout instant, procéder au retrait de la totalité de la réserve du contrat.

**Indemnité en cas de retrait partiel ou total :** L’assureur peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L’indemnité n’est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours (voir article 5 de ces conditions générales). L’indemnité débute après cette période de réflexion et s’élève à ce moment-là à 4,80%. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10% pendant les 48 mois qui suivent.

**Délai de réflexion :** Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d’effet. Nous vous rembourserons le montant de la réserve, majoré des frais d’entrée et taxe payés. Il n’y a pas de frais de résiliation d’application.

En cas de retrait ou d’annulation, la performance (retour) peut changer, voir “les scénarios de performance” et il y a un impact sur le profil de risque. Pour l’impact des coûts d’un retrait partiel ou total, voir le tableau 1 “Coûts au fil du temps?”. En cas de retrait substantiel du fonds supérieur à 80% de la valeur du fonds ou supérieur à 1,25 millions d’euros nous pouvons suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par conséquent les opérations de placement, de retrait et de transfert.

### **Comment puis-je formuler une réclamation ?**

Veillez contacter : Banque Nagelmackers SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, Tel. +32 2 229 76 00 . Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée ? Veuillez-vous référer à : L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web : [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), e-mail : [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), Tel. +32 2 547 58 71. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

### **Autres informations pertinentes**

Plus d'information sur la prime, la valeur net d'investissement, le calcul de la rente garantie à vie, le coût et la fiscalité, voir "Document avec d'Autres informations précontractuel". Plus d'information sur le fond d'investissement, voir le règlement de gestions disponible sur demande auprès de NN Insurance Belgium SA. La politique de conflits d'intérêts est disponible auprès les agences Nagelmackers et auprès de NN Insurance Belgium SA.